



Département de l'économie et de la formation  
Service de l'agriculture  
**Office de la viticulture**

Departement für Volkswirtschaft und Bildung  
Dienststelle für Landwirtschaft  
**Weinbauamt**

**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**



09.12.19

## **Contrôle des appareils de traitement en viticulture**

Les exigences pour l'obtention des paiements directs stipulent que les appareils de traitement à prise de force ou autotractés doivent être contrôlés au moins tous les quatre ans par un organisme agréé.

Dès 2020, une adaptation de la directive de contrôle entrera en vigueur. La périodicité des contrôles sera notamment réduite à un intervalle de trois ans. Une attention accrue sera aussi portée sur la protection des eaux lors des tests.

En Valais, les deux seules stations de contrôle agréées sont : Fischer Nouvelle Sàrl à Collombey et le Service cantonal de l'agriculture.

Liste complète des stations de contrôle pour la Suisse ainsi que nouvelles directives de contrôle sous [www.agrartechnik.ch](http://www.agrartechnik.ch).

Les viticulteurs concernés (dernier contrôle effectué au printemps 2016 ou acquisition d'un appareil n'ayant pas encore passé de contrôle) sont invités à s'inscrire **jusqu'au 2 mars 2020** avec le talon ci-dessous, en mentionnant la marque et le type d'appareil utilisé. Le cas échéant, vous recevrez ultérieurement une convocation personnelle pour vous présenter à un contrôle effectué courant du mois d'avril.

Les atomiseurs à dos et les guns (tuyaux, haute pression) ne sont pas soumis à ce contrôle !

**Office de la viticulture**

---

### ***Talon d'inscription pour contrôle d'appareils de traitement viticoles en 2020***

Nom: ..... Prénom:.....

Adresse:.....

N° de téléphone : .....

Type et marque de l'appareil:.....

**A renvoyer par courrier à l'office cantonal de la viticulture, CP 437, 1951 Sion, par courriel ([michele.favre@admin.vs.ch](mailto:michele.favre@admin.vs.ch)) ou par fax (027 606 76 44).**

